

Date de mise en ligne : 26 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231025-676-23-AI
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 676 /23 du 25 OCT. 2023

Modifiant l'arrêté n°648/23 du 10/10/2023 fixant les frais de mise à disposition de l'hébergement du complexe V. BOEWA sis à Boulari applicables à la Ligue Calédonienne de Pétanque, du vendredi 06 octobre au vendredi 13 octobre 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu l'arrêté n°648/23 du 10/10/2023, fixant les frais de mise à disposition de l'hébergement du complexe V. BOEWA sis à Boulari applicable à la Ligue Calédonienne de Pétanque, du vendredi 06 octobre au vendredi 13 octobre 2023,
Vu la demande enregistrée le 13 septembre 2023 sous le n°8905 ;
Compte tenu de l'occupation de 2 chambres durant la période, au lieu de 12 chambres initialement prévue, il convient de modifier le tarif appliqué comme suit ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition l'hébergement du complexe V. Boewa sis à Boulari applicables à la Ligue Calédonienne de Pétanque pour l'accueil de sportifs dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif « Les Océanias de pétanque » prévu du vendredi 06 octobre au vendredi 13 octobre 2023, est fixée à :

- Tarif de location : 70 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Ligue Calédonienne de Pétanque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont-Dore le 25 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1